



COMMUNE DE
Beloeil

Rue Joseph Wauters, 1

7972 Quevaucamps

Tél.: 069/55.38.18

E-mail : finances@beloeil.be

TAXE COMMUNALE SUR LES BARS A CHICHA ET ASSIMILE
FORMULAIRE DE DECLARATION EXERCICE D'IMPOSITION 2024

Déclaration à renvoyer pour le 31 mars 2024 par mail à finances@beloeil.be ou par courrier à l'adresse :
Administration Communale de Beloeil - Rue J. Wauters, 1 - 7972 Quevaucamps

Dénomination du contribuable :

Adresse du siège sociale :

Adresse d'imposition :

Surface en m2 :

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale sur les bars à chichas, pipes à eau et assimilés.

Par bar à chichas, il faut entendre tout établissement dont l'activité principale et permanente consiste à servir non seulement des boissons, y compris des boissons alcoolisées, destinées à être consommées sur place mais également à mettre à disposition tout objet de type narguilé, ou pipe orientale équipée d'un réservoir d'eau parfumée, permettant de fumer grâce à un système d'évaporation d'eau.

Le taux de la taxe est fixé à : 25,00 euros par mètre carré de surface imposable et par an, avec un maximum de 3.350,00€.

Pour les établissements d'une surface imposable inférieur à 50 mètres carrés, la taxe est fixée forfaitairement à 1.000,00€.

A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, en vertu des dispositions de l'article L3321-6 du Code de la Démocratie locale.

La taxe enrôlée d'office est majorée selon l'échelle dont les graduations sont les suivantes :

-1^{ère} majoration : 50%

-2^{ème} majoration : 100%

-à partir de la 3^{ème} majoration : 200 %

POUR QUE LA DECLARATION SOIT COMPLETE MERCI DE NOUS COMMUNIQUER LES DONNEES SUIVANTES :

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du déclarant :

Téléphone :

Adresse mail :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"